

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. EMMANUEL MARTINOLI, DÉPUTÉ CS-POP ET VERTS, INTITULÉE "GÉOTHERMIE PROFONDE, ENCORE DES QUESTIONS" (N° 2627)

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux différentes questions posées.

Le SDT, Service du développement territorial, a-t-il initié les études sur la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines ?

Oui, les démarches sont en cours.

Le SDT a-t-il initié les études sur la question du transport de la chaleur sur de grandes distances ?

Non, ces études ne sont pas considérées comme prioritaires. Elles seront menées ultérieurement.

A quel stade se trouve la procédure d'adoption du plan spécial cantonal dans le cadre d'un premier projet (projet-pilote), menée par le SDT ?

L'examen préalable, par les services cantonaux concernés et la commune, est en cours. La phase d'information et participation est prévue de mai à juillet 2014 et le dépôt public d'août à novembre 2014.

L'organe communal compétent a-t-il été consulté par le SDT au cours de la procédure ?

Oui, des contacts réguliers ont lieu entre le Conseil communal de Haute-Sorne et le Département de l'Environnement et de l'Équipement, accompagné notamment de représentants du SDT. Le Conseil général de Haute-Sorne sera associé au préavis de la commune, bien que l'exécutif soit compétent pour donner le préavis communal dans le cadre de la procédure de plan spécial cantonal.

Le SDT a-t-il veillé à ce que la zone d'affectation cantonale soit intégrée dans le plan d'aménagement local de la commune concernée (Haute-Sorne) ?

Dans le cas du projet-pilote, la modification du plan d'aménagement local n'est pas nécessaire, le plan spécial cantonal l'emportant sur les plans de zones communaux (article 87, alinéa 2 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire, RSJU 701.11).

Les autorités communales concernées ont-elles pris en temps opportun les mesures d'aménagement nécessaires (plan spécial) conformément aux indications du SDT ?

La procédure de plan spécial cantonal s'appliquant au projet-pilote à Haute-Sorne, aucune mesure d'aménagement local n'est nécessaire.

Sont-elles associées à la démarche dans le cadre d'un plan spécial cantonal pour un projet-pilote ?

Oui. Les autorités communales et cantonales se rencontrent régulièrement dans le cadre de ce projet.

Ont-elles intégré, lors d'une prochaine révision de leur plan d'aménagement local, la zone d'affectation cantonale ?

Comme l'indique la question, la zone d'affectation cantonale et les prescriptions correspondantes seront intégrées lors d'une prochaine révision du plan d'aménagement local. Cela permettra ensuite au Gouvernement d'abroger le plan spécial cantonal.

Delémont, le 4 février 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler